

*[Texte]*

al disparities over which individual provinces have very little influence and control. The problems of inadequate income derive from causes far beyond provincial boundaries. Equitable treatment of Canadians demands a system of national scope not limited by regional, economic or fiscal conditions.

It is New Brunswick's position that, generally, the federal government should assume more responsibility in the sector in the area of income-support programs.

More particularly, New Brunswick would argue that, in view of the federal government's jurisdiction in the area of unemployment insurance, it should be incumbent upon the federal government to harmonize all income-security measures, intended for those who are victims of unemployment, due to varying economic conditions in the country as well as income security and programs for the disabled.

As you know, agreements between the federal and provincial governments on tax collection have prevented unnecessary duplication in the administration of income-tax collection since 1962. Under these agreements, the federal government collects provincial, personal and corporate income tax if the provinces agree to establish their personal income tax as a percentage of federal basic tax and corporate tax as a percentage of federal corporate tax. Not only has this reduced administration costs, but it has helped ensure tax harmony in the country.

The Province of New Brunswick supports tax-collection agreements and the concept of tax harmonization, particularly since this province cannot, because of its lower fiscal capacity, compete strongly with tax opportunities against wealthier areas.

We are concerned however, with the future of the tax collection agreements and tax harmonization, especially with regard to the corporate income tax where at least one other province has decided to opt out. In this regard, New Brunswick is prepared to discuss agreements with the federal and other provincial governments on a code of conduct in the operation of federal and provincial taxation systems as proposed by the Government of Canada. We do not believe, however, such a code will be accepted if federal transfer payments to provinces are reduced significantly, and if other national issues such as the energy and the constitution remain unsettled.

• 1150

In conclusion, I would like to again thank the members of the task force for this opportunity to discuss the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Acts and the Canada Assistance Plan.

The Government of New Brunswick believes it would be extremely unfortunate if any substantial reductions were made in the assistance which these measures provide.

*[Traduction]*

disparités régionales, sur lesquelles les provinces n'ont que peu d'influence et de contrôle. Les problèmes d'insuffisance du revenu découlent de causes qui ne relèvent pas des provinces. Pour que les Canadiens soient traités de façon équitable, il faut que le pays se dote d'un réseau de programmes à portée nationale, réseau qui ne soit pas limité par les facteurs régionaux, économiques et fiscaux.

Le Nouveau-Brunswick maintient qu'en règle générale le gouvernement fédéral devrait jouer un plus grand rôle dans le domaine des programmes de sécurité du revenu.

Plus particulièrement, le Nouveau-Brunswick pense que puisque l'assurance-chômage relève du gouvernement fédéral, il devrait revenir à cet ordre gouvernemental d'harmoniser toutes les mesures de sécurité du revenu visant les chômeurs, ainsi que les programmes pour handicapés, à cause de la disparité économique au pays.

Comme vous le savez, depuis 1962, des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la perception des impôts ont permis d'éviter la duplication au niveau administratif. En vertu de ces ententes, le gouvernement fédéral recueille les impôts provinciaux levés sur le revenu des individus et des sociétés si les provinces acceptent de fixer leur impôt sur le revenu des particuliers en proportion de l'impôt fédéral et l'impôt sur le revenu des sociétés également en proportion de l'impôt fédéral sur les sociétés. Ces ententes n'ont pas seulement permis de réduire les coûts d'administration, elles ont également contribué à une certaine harmonisation des régimes fiscaux dans le pays.

La province du Nouveau-Brunswick est favorable aux accords de perception des impôts et au principe de l'harmonisation des impôts parce qu'elle ne peut pas, en raison de son assiette fiscale moins grande, faire concurrence, en matière fiscale, aux régions plus riches.

Quant à l'avenir des ententes de perception des impôts et d'harmonisation fiscale, nous nous préoccupons de ce qu'au moins une autre province a décidé de sortir du régime pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le Nouveau-Brunswick est prêt à négocier avec le gouvernement fédéral et les autres provinces d'un code d'éthique sur les régimes fiscaux du gouvernement fédéral et des provinces qui serait proposé par le gouvernement du Canada. Nous ne pensons pas, cependant, que ce code serait accepté si les paiements de péréquation aux provinces sont réduits de beaucoup et si les autres questions nationales, notamment l'énergie et la constitution, ne sont pas réglées.

En terminant, j'aimerais encore une fois remercier les membres du Comité spécial de l'occasion qui nous est donnée de discuter des accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux, des lois sur le financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick considère qu'il serait très malheureux de réduire le niveau de services que permettent ces mesures.